Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-74_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur : Mme CHAPRON

n°74-2026

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC MUTUALIA GRAND OUEST ET M.B.A MUTUELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-17,
Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L.1111-1,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-5,
Vu l'avis favorable de la commission interne de la commande publique en date du 8 juillet 2026 rendu dans le cadre de la procédure de sélection des partenaires,
Considérant les difficultés rencontrées par certains administrés pour accéder à une complémentaire santé, la nécessité de lutter contre le renoncement aux soins et l'intérêt de proposer une offre de complémentaire santé à tarifs négociés,
Considérant que la commune en partenariat avec le CCAS souhaite mettre en place un dispositif dit de « mutuelle communale » visant à faciliter l'accès des administrés à une couverture santé,
Considérant que ce dispositif repose sur une démarche de mise en relation avec deux organismes, sans participation financière de la commune ou du CCAS,
Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat par des conventions,

Ayant entendu l'exposé de Madame Magalie CHAPRON, Adjointe au Maire déléguée aux solidarités, à l'inclusion et à la mixité sociale,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	32	Pouvoir	1	Votants	33	Absent
Voix pour	33	Voix contre		Abstention		

APPROUVE le principe de la mise en place d'une offre de mutuelle communale au bénéfice des plérinais.

RETIENT les organismes M.B.A Mutuelle et Mutualia Grand Ouest comme partenaires pour ce dispositif.

APPROUVE les termes des conventions de partenariat à intervenir avec chacun des deux organismes.

PRECISE que les présentes conventions prendront effet au 1er octobre 2026 après la signature par les parties et l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

PRECISE que chaque convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de son entrée en vigueur, renouvelable deux fois par reconduction expresse, un bilan qualitatif et quantitatif devant être réalisé chaque année.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-74_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur : Mme CHAPRON

n°74-2026

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC MUTUALIA GRAND OUEST ET M.B.A MUTUELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat correspondantes, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire absent,

La 1ère Adjointe au Maire,

Karine GUGUEN

Le secrétaire de séance

David GAILLARD